



2025/1823

2.10.2025

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE N° 143/2025
du 13 juin 2025
modifiant l'annexe XIII (Transports) de l'accord EEE [2025/1823]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement d'exécution (UE) 2025/133 de la Commission du 28 janvier 2025 modifiant le règlement (UE) n° 965/2012 en ce qui concerne les exploitations non commerciales effectuées avec des autogires selon les règles de vol à vue ⁽¹⁾ doit être intégré dans l'accord EEE.
- (2) Il convient dès lors de modifier l'annexe XIII de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 66nf [règlement (UE) n° 965/2012 de la Commission] de l'annexe XIII de l'accord EEE:

«— **32025 R 0133**: règlement d'exécution (UE) 2025/133 de la Commission du 28 janvier 2025 (JO L, 2025/133, 29.1.2025).».

Article 2

Les textes du règlement d'exécution (UE) 2025/133 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 14 juin 2025, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 13 juin 2025.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Nicolas VON LINGEN

⁽¹⁾ JO L, 2025/133, 29.1.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2025/133/oj.

(*) Pas de procédures constitutionnelles signalées.